

224C0887
FR0014003FE9-FS0414

13 juin 2024

Déclaration de franchissement de seuil (articles L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

BELIEVE
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 juin 2024, le Fonds Stratégique de Participations¹, société d'investissement professionnelle spécialisée à compartiments (9 rue Duphot, 75001 Paris), a déclaré avoir franchi en baisse, le 10 juin 2024, le seuil de 5% des droits de vote de la société BELIEVE, et ne plus détenir aucune action BELIEVE.

Ce franchissement de seuil résulte de la cession sur le marché, par le Fonds Stratégique de Participations, de la totalité des actions BELIEVE détenues, soit 3 559 433 actions, dans le cadre d'un apport à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Upbeat Bidco sur les actions de la société².

¹ Le déclarant a précisé que l'entité déclarante est le Fonds Stratégique de Participations, SICAV à compartiments, constituée sous forme d'une société d'investissement professionnelle spécialisée, dont la gestion financière a été déléguée à ISALT. Un compartiment dédié, Compartiment Participation 10, a été constitué au sein du Fonds Stratégique de Participations pour les besoins de l'acquisition et de la détention de sa participation. Cette SICAV est réservée aux investisseurs autorisés, à savoir tout client professionnel au sens de l'article L. 533-16 du code monétaire et financier. Tout nouvel actionnaire doit être au préalable approuvé par le conseil d'administration de la SICAV (à l'exception des actionnaires fondateurs).

² Cf. notamment décision de conformité D&I224C0765 du 30 mai 2024.